



2 rue de l'École
AMMERTZWILLER
68210 BERNWILLER
Tél 03 89 25 30 15
mairie@bernwiller.fr

PIÈCES À PRODUIRE DOSSIER MARIAGE

Partenaire 1	Partenaire 2	Les futurs-es Époux-ses
		<u>Fiche de renseignements</u> : à compléter lisiblement.
		<p><u>Copie intégrale de l'acte de naissance (original)</u> de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier s'il est établi en France (de moins de 6 mois pour ceux délivrés à l'étranger ou par les consulats. Les extraits de naissance plurilingues pour les ressortissants étrangers sont acceptés).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les français nés à l'étranger, il est à demander au Ministère des Affaires Étrangères. *voir adresse au verso • Pour les réfugiés, il est délivré par l'OFPRA. *voir adresse au verso
		<p><u>Original + copie d'un justificatif de domicile (Hors factures portables & RIB)</u> de moins de 3 mois au nom de chacun-e des futurs-es époux-ses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les personnes dont seuls les parents sont domiciliés à Bernwiller</u> : justificatif de domicile au nom des parents en plus des documents ci-dessus. • <u>Si vous êtes domicilié à l'étranger</u> : justificatif de domicile ou certificat de résidence établi par les autorités du pays dont vous êtes ressortissant daté de moins de 3 mois et traduit en langue française.
		<u>Copie des titres d'identité (recto-verso) des futurs-es époux-ses</u> prouvant la nationalité (CNI, passeport, carte de résident, carte de séjour). L'original sera à présenter le jour du rdv de validation du dossier.
		<u>Copie des titres d'identité (recto-verso) des témoins majeurs.</u> Est requis 2 témoins min et 4 max ; maîtrisant la langue française pour comprendre la lecture de l'acte.
		Pour un veuf ou une veuve : <u>l'acte de décès du conjoint précédent</u>
		Pour un divorcé ou une divorcée : acte de naissance ou de mariage portant <u>la mention</u> du divorce.
		<u>Livret de famille</u> de parents célibataires si enfants communs.
		<p><u>Certificat du notaire</u> s'il y a contrat de mariage (à remettre de préférence 8 jours avant la date prévue).</p> <p>Si aucun contrat n'est conclu, l'union se fera automatiquement sous le régime de droit commun, à savoir la « communauté réduite aux acquêts ».</p> <p>A noter que si le certificat de notaire n'est pas transmis dans les temps, l'acte de mariage sera rédigé <u>par défaut</u> sous le régime de droit commun.</p>

Autres nationalités – Pièces complémentaires :

Partenaire 1	Partenaire 2	Les futurs-es Époux-ses
		Certificat de célibat délivré par le Pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade et daté de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier
		Certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade du ressortissant daté de moins de 6 mois (sauf indication contraire du pays d'origine) au jour du dépôt du dossier.

**Cette liste est non exhaustive, seules les situations les plus répandues vous sont présentées.
Le service Etat-Civil peut être amené à vous demander d'autres pièces en fonction de votre situation.**

Bon à savoir / Important

- Tout document établi en langue étrangère **devra être traduit** par un traducteur assermenté en France ou visé par le Consulat (*se renseigner au préalable car tous les consulats ne visent pas les traductions*). Les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux.
- Lorsque l'un des futur-e époux-se ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, il vous est possible de recourir à un traducteur assermenté auprès des tribunaux français, **à vos frais**. Si vous ne souhaitez pas faire appel à un traducteur assermenté, vous pouvez vous faire accompagner par une personne de votre entourage qui sera en mesure de se charger de la traduction (hors témoins).

LES DOCUMENTS PROVENANT D'UN PAYS ETRANGER PEUVENT ETRE SOUMIS A :

- Apostille par le pays d'origine
 - Légalisation par le consulat
- } voir tableau récapitulatif

Si votre état civil est modifié entre le dépôt du dossier et le jour de célébration, vous êtes tenu d'en informer le service état civil en produisant un nouvel acte de naissance mis à jour.

* adresses utiles :

- Ministère des Affaires Étrangères, Service Central de l'État Civil, 44941 NANTES Cedex 9, par e-mail : www.diplomatie.gouv.fr
- OFPRA, 201 rue Carnot, 94136 FONTENAY SOUS BOIS